



Commune de APREMONT  
(Hors agglomération)  
**D201 du PR 7+980 au PR 8+030 (APREMONT)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2343**  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de L'ARBRE ET LA MANIERE

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, 2 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201 du PR 7+980 au PR 8+030 (APREMONT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : L'ARBRE ET LA MANIERE / 1648 route du Crozet 73190 APREMONT.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 19/11/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

**DIFFUSION:**

- L'ARBRE ET LA MANIERE
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire d'APREMONT
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

21 NOV. 2025  
**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par : Christophe SALVAT

Le Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie

Christophe SALVAT

